

Problème de la redistribution.—Expliquons la méthode par laquelle est réglée la représentation des provinces. Il a déjà été dit que la population de Québec constitue la base déterminante de l'unité de représentation des autres provinces, la députation de Québec à la Chambre des Communes étant immuablement de 65 membres. Toutefois, la loi de l'extension des frontières de Québec, de 1912, qui augmentait considérablement le territoire de cette province, stipulait que la population des contrées nouvellement ajoutées ne figurerait pas dans cette computation. En 1921, la population de Québec, à l'exclusion de l'Ungava, était de 2,358,412 âmes, nombre qui, divisé par 65, donne une unité de représentation de 36,283. C'est pourquoi le quotient obtenu en divisant la population d'une province—l'île du Prince-Edouard excepté—à la date du recensement, par l'unité 36,283, donne le nombre des représentants auxquels a droit chaque province qui n'est pas régie par les dispositions du paragraphe 4 de l'article 51 de la loi. Cette modalité est démontrée par le tableau 6.

6.—Représentation des provinces et territoires du Canada à la Chambre des Communes, déterminée par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et les recensements de 1911 et 1921.

Provinces.	Recensement de 1911.			Recensement de 1921.		
	Population.	Quotient basé sur l'unité.	Nombre de députés.	Population.	Quotient basé sur l'unité.	Nombre de députés.
Ile du Prince-Edouard.....	93,728	3.04	4	88,615	2.44	4
Nouvelle-Ecosse.....	492,338	15.98	16	523,837	14.44	14
Nouveau-Brunswick.....	351,889	11.42	11	387,876	10.69	11
Ontario.....	2,527,292	82.00	82	2,933,662	80.86	82
Manitoba.....	461,394	14.97	15	610,118	16.82	17
Saskatchewan.....	492,432	15.08	16	757,510	20.88	21
Alberta.....	374,295	12.14	12	588,454	16.22	16
Colombie Britannique.....	392,480	12.74	13	524,582	14.46	14
Québec (anciennes limites).....	2,003,232	65.00	65	2,358,412	65.00	65
Totaux.....	7,189,080	-	234	8,773,066	-	244
Québec (Ungava).....	2,544 ¹	-	-	2,787 ¹	-	-
Yukon.....	8,512	-	1	4,157	-	1
Territ. du Nord-Ouest.....	6,507	-	-	7,988	-	-
Marine canadienne.....	-	-	-	485	-	-
Canada.....	7,206,643	-	235	8,788,483	-	245

¹Représente la population ajoutée à Québec par la loi de l'extension des frontières de Québec, de 1912 laquelle, en vertu de l'article 2, paragraphe "A", de ladite loi, ne doit pas figurer dans la computation de l'unité de représentation.

Les chiffres qui précèdent démontrent que la représentation des quatre provinces de l'ouest doit être augmentée et que celle de la Nouvelle-Ecosse doit être diminuée.

D'autre part, le tableau 7 nous montre où conduirait l'application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 51 de la loi, à la Nouvelle-Ecosse et à Ontario, les seules provinces dans lesquelles on observe une diminution appréciable du taux normal de l'accroissement de la population.